



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE
PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 15 septembre 2025

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h47

Date de convocation : 08 septembre 2025

Présents : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINEAU, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Isabelle LEFOL-ANDRE, Murielle BODINIER, Stéphane MELLIER, Matthieu AVIS, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Yannick FLEURY, Christophe GRANGE, Jean-Pierre HALBERT, Christophe HIVERT, Marina JAUNET-BOËFFARD, Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Liliane COUILLEAULT, Cyrielle GRIMAULT, Chantal GUITTON, Magali HERVOCHON

Absents : Estelle LEMAUX, Quentin VALLEE, Michel VINCENT.

Pouvoirs : Liliane COUILLEAULT a donné procuration à Patrick BUCHET.
Chantal GUITTON a donné procuration à Didier MEREL.
Magali HERVOCHON a donné procuration à Christophe HIVERT.

Secrétaire de séance : Didier MEREL.

Effectifs réels : 27
Effectifs présents : 20
Effectifs arrivés en retard : 00
Effectifs représentés : 03
Effectifs non représentés : 04
Total de voix à prendre en compte : 23.

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

- Demande à la COMPA du solde de fonds de concours pour la création d'un terrain multisports
- Demande à la COMPA du solde de fonds de concours pour l'extension de l'atelier technique

2/ MARCHES PUBLICS

- Rue de Bretagne : Choix des entreprises et autorisation de signature

3/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

4/ INTERCOMMUNALITÉ

- Convention pour la rénovation de la passerelle du marais de Grée : autorisation de signature
- Convention pour le déploiement de stationnement vélos sur des points d'arrêts du réseau ALEOP : autorisation de signature.
- Rapport d'activités 2024 de la COMPA

5/ DIVERS

- Décisions municipales

6/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 30/06/2025.
Il n'y a pas d'observation.
Le procès-verbal est validé.

1/ FINANCES

1-1 Demande à la COMPA du solde de fonds de concours pour la création d'un terrain multisports

Vu la délibération n°71 en date du 11 décembre 2023 autorisant le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de nos partenaires,

Considérant la demande de la COMPA pour la prise d'une délibération concordante avec la leur, reprenant le plan de financement final de l'opération.

M. Patrick BUCHET explique que pour pouvoir percevoir le solde de la COMPA concernant le fonds de concours accordé pour la création du terrain multisports, une délibération synthétisant le plan de financement définitif doit être prise par le conseil municipal.

	Montant H.T	Pourcentage
Création d'un terrain multisports	109 030,90 €	100,00
ETAT - DETR	21 806,18 €	20.00
COMPA – Fonds de concours	40 560 €	37.20
Autofinancement	46 664,72 €	42,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

23 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,

00 ABSTENTION

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement définitif présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

1-2 Demande à la COMPA du solde de fonds de concours pour l'extension de l'atelier technique

Vu la délibération n°1 en date du 6 février 2023 autorisant le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de nos partenaires,

Considérant la demande de la COMPA pour la prise d'une délibération concordante avec la leur, reprenant le plan de financement final de l'opération.

M. Patrick BUCHET explique que pour pouvoir percevoir le solde de la COMPA concernant le fonds de concours accordé pour l'extension des services techniques, une délibération synthétisant le plan de financement définitif doit être prise par le conseil municipal.

	Montant H.T	Pourcentage
Extension de l'atelier technique	120 627,92 €	100,00
ETAT - DETR	24 125,58 €	20.00
COMPA – Fonds de concours	50 000 €	41,45
Autofinancement	46 502,34 €	38,55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

23 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,

00 ABSTENTION

- **DECIDE** d'approuver le plan de financement définitif présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

2/ MARCHÉS PUBLICS

2-1 Marché de l'aménagement de la Rue de Bretagne - Choix de l'entreprise

Dans le cadre des travaux de réalisation de l'aménagement de la rue de Bretagne, une consultation d'entreprises par marché à procédure adaptée a été préparée par le bureau d'étude 2LM.

Quatre entreprises ont remis leurs offres.

L'estimation des travaux s'élevait à 303 495 € HT.

L'analyse et le contrôle des propositions de prix par le bureau d'étude 2LM donnent les résultats suivants (H.T) :

Lot unique « Terrassement, voirie, signalisation »
Entreprise HERVÉ – JUIGNE LES MOUTIERS (44)
pour un total de 219 348,96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
23 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier à l'entreprise correspondante,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-8 2°,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de recruter un agent chargé de la maintenance des bâtiments suite à un départ en retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

DÉCIDE :

- de créer, à compter du 16 septembre 2025, un emploi d'agent chargé de la maintenance des bâtiments à temps complet, à pourvoir sur le grade d'adjoint technique.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe,

3-2 Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'emploi permanent suite à promotion interne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes et des missions des agents, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre

la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies pour la promotion interne pour l'année 2025.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

CRÉER à compter du 1^{er} octobre 2025 :

AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES :

- Un emploi d'Agent de maîtrise (cat. C) à temps non complet, 30.50/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION(S),

DÉCIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées, à compter du 1^{er} octobre 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

3-3 Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de recruter un agent assurant l'animation de l'Espace Jeunes, de la pause méridienne et en accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

DÉCIDE de créer, à compter du 16 septembre 2025 :

- un emploi permanent d'agent chargé de l'animation de l'Espace Jeunes, de la pause méridienne et en accueil périscolaire, à temps non complet, 28.50/35^{ème}, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure

de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

3-4 Mise à jour du tableau des effectifs - Création de plusieurs emplois permanents à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de recruter des agents assurant l'animation en accueil périscolaire et l'entretien des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

DÉCIDE de créer, à compter du 16 septembre 2025 :

- un emploi permanent d'agent chargé de l'animation en accueil périscolaire à temps non complet, 2.25/35^{ème}, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation ;
- un emploi permanent d'agent chargé de l'entretien des locaux à temps non complet, 17.25/35^{ème}, à pourvoir sur le grade d'adjoint technique.

Ces emplois permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un trois ans au vu de l'application de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique. La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

3-5 Mise à jour du tableau des effectifs – Modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet et ne remettant pas en cause l'affiliation CNRACL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent du service scolaire et enfance jeunesse en raison de la réorganisation des services et de l'actualisation des emplois du temps à la rentrée de l'année scolaire 2025-2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

DÉCIDE de porter, à compter du 16 septembre 2025 :

- de 29.68h à 28.89h le temps hebdomadaire de travail moyen d'un emploi d'ATSEM.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

4/ INTERCOMMUNALITÉ

4-1 Convention entre la COMPA et la commune pour la rénovation et l'entretien de la parcelle du Marais de Grée.

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la COMPA a pris la compétence autorité organisatrice des mobilités le 1^{er} juillet 2021.

Le conseil communautaire du 04/07/2024 a approuvé le plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives.

L'objectif est de permettre le développement de la pratique cyclable.

La commune de Vair-sur-Loire est une commune, dont une partie de son territoire, se situe en bord de Loire. Elle a donc un tronçon de la Loire à vélo. Une passerelle a été édifiée par le conseil départemental pour permettre la progression vers Ancenis-Saint-Géréon.

Celle-ci a besoin d'être rénovée. La COMPA ayant la compétence mobilités, elle a fait savoir à la commune qu'elle peut prendre en charge les travaux de rénovation de la passerelle du Marais de Grée.

Par contre, la COMPA demande en contrepartie que la Commune de Vair-sur-Loire prenne à sa charge l'entretien courant de cette passerelle une fois le nouvel aménagement réalisé par la COMPA.

Pour cela une convention doit être signée par les 2 parties.

La question est donc posée à l'assemblée délibérante pour savoir si elle autorise cette répartition des charges prévue dans le projet de convention entre la COMPA et la Commune de Vair-sur-Loire (réalisation du nouvel aménagement par la COMPA au titre de sa compétence "mobilités" et entretien de cet ouvrage par la Commune de Vair-sur-Loire).

Cela signifie que des crédits budgétaires devront être ouverts sur le budget communal pour assumer cette nouvelle charge.

Par ailleurs, le service voirie de la Commune devra en assumer la surveillance constante afin de prévenir tout accident pouvant résulter d'un défaut d'entretien par la Commune

~~Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,~~

~~XX voix POUR~~

~~XX voix CONTRE~~

~~XX ABSTENTION~~

~~autorise/n'autorise pas Mme le maire à signer la convention de partenariat relative à la rénovation de la passerelle du marais de Grée sur la commune de Vair-sur-Loire.~~

CE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

Des informations sont arrivées cet après-midi qui ne permettent pas de présenter ce dossier au conseil municipal.

Des éléments financiers nouveaux sont apparus sans pouvoir les étudier sérieusement.

Cette passerelle semble exclusivement sur le territoire de Vair-sur-Loire.

LE DOSSIER SERA PRÉSENTÉ LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

M. Christophe HIVERT demande où on en est de l'entretien de la Loire à vélo avec le Département. Mme le maire précise qu'elle vient d'adresser un courrier de relance pour connaître le retour des propositions de réaménagement par le Département. Aujourd'hui, seuls des panneaux sont mis en place pour signaler les dangers (trous sur la chaussée...).

M. Yannick FLEURY : quid de l'autre passerelle qui elle aussi est endommagée ?

Mme le Maire et M. Henri RABERGEAU répondent qu'elle a été réparée par les services techniques communaux.

4-2 Déploiement de stationnement vélos sur des points d'arrêts du réseau ALEOP : convention avec la COMPA

Afin de développer les services vélo et favoriser les trajets intermodaux, en application du Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives, la COMPA prévoit le déploiement de consignes vélo sécurisées sur des points d'arrêts du réseau de transport Aléop (lignes régulières et transport scolaire). Le dimensionnement de cette action est conditionné au soutien financier de la Région au travers de son appel à projet soutenant l'investissement en stationnements vélos sécurisés au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

Ce projet a pour objet l'installation d'une double consigne individuelle par site avec fermeture par cadenas. La COMPA a proposé à chaque commune l'équipement d'un ou plusieurs sites en fonction du nombre de bourgs.

Sur notre commune, les arrêts retenus sont les suivants :

- Arrêt Rue de Versailles (au niveau du restaurant scolaire)
- Arrêt Rue du Moulin Grimerault

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 approuvant la convention avec les communes relative à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords de points ALEOP et le plan de financement

CONSIDERANT le projet s'inscrit dans l'action 2 « développer des services vélo » du Plan de Mobilité Simplifié de la COMPA, intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives, approuvé au Conseil communautaire du 4 juillet 2024.

CONSIDERANT que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de la Région soutenant les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional.

CONSIDERANT que le projet de convention pour l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points ALEOP prévoit l'acquisition et l'installation par la COMPA puis une rétrocession à la commune qui assurera le fonctionnement et l'entretien des installations a été soumis aux communes du Pays d'Ancenis.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD indique qu'il y a un abri vélo devant les Vitrines de Loire.
Mme le Maire répond que oui mais qu'il a été installé par un prestataire privé.
M. Stéphane MELLIER pose la question de la redevance d'occupation du domaine public sur les deux nouveaux abris.
Mme le Maire répond par la négative. Ces abris sont mis en place par la COMPA.
M. Christophe HIVERT demande s'il y aura un cadenas.
Mme le Maire informe qu'un système de fermeture est assuré.
M. Yannick FLEURY donne l'exemple des abris à Nantes où les vélos peuvent rester longtemps.
M. Mathieu LETERTRE trouve dommage de remettre par la suite l'entretien aux communes. Il serait peut-être plus opportun de prendre en exemple ce qui se fait aux abords des gares.
Mme le Maire indique que la question de l'opportunité s'était posée. Et également de savoir si en campagne il y aurait des besoins.
M. Mathieu LETERTRE pense que c'est fait un peu à l'envers. La COMPA a la compétence « mobilité ». Il aurait été préférable de partir sur le développement des liaisons douces. La difficulté aussi est de constater que si les 2 abris sont occupés, on fait quoi de son vélo ?
Mme Marina JAUNET-BOËFFARD évoque que ce serait plus profitable de mettre des arceaux ? L'inconvénient est que cela peut endommager les roues.
M. Christophe HIVERT dit qu'il n'y a pas d'ALEOP avec des lignes régulières sur la commune.
Mme Marina JAUNET-BOËFFARD : développer le transport c'est aussi l'avenir. Etant sur la commune depuis 18 ans, ce sujet n'est toujours pas vécu comme une priorité par l'intercommunalité.
Mme le Maire précise que le transport solidaire a été mis en place (rendez-vous médicaux, courses...).
M. Henri RAERGEAU confirme que ce dispositif existe toujours.
M. Christophe HIVERT indique qu'il est dommage de ne pas avoir de ligne régulière ALEOP même seulement traversante.
Mme Marina JAUNET-BOËFFARD souligne que la commune de Mésanger est desservie par une ligne régulière. A part les grandes gares, celle d'Ancenis est très utilisée.
M. Patrick BUCHET confirme que c'est le problème du milieu rural.
Mme Marina JAUNET-BOËFFARD trouve qu'on n'est pas dans du rural mais davantage dans du périurbain.
M. Christophe GRANGÉ souligne que même Ancenis n'a pas de ligne et pourtant c'est traversant.
Mme Marina JAUNET-BOËFFARD : on ne peut pas dire : « on ne fait rien ».
M. Christophe GRANGÉ est d'accord mais que vient faire la mairie de Vair-sur-Loire sur le sujet ?
M. Mathieu LETERTRE pense qu'on peut aussi pousser le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,
23 voix POUR
00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **APPROUVE** la convention relative avec la COMPA à l'installation de consignes individuelles sécurisées aux abords des points d'arrêt ALEOP (cf. annexe)

4-3 Rapport d'activités 2024 de la COMPA

Rapport d'activité 2024 sur l'assainissement collectif

M. Patrick BUCHET présente le rapport 2024.

Aujourd'hui, il existe 3 prestataires sur le territoire : SAUR, VEOLIA ET SUEZ.

Un appel d'offres est en cours en ce moment.

Sur l'ensemble de la COMPA : il y aura 2 lots.

Sur la commune de Vair-sur-Loire : unification du prestataire en 2027.

Le nombre d'abonnés est de 22 654 en 2024 pour 48 773 habitants.

Le taux de curage préventif atteint 4,4 % du linéaire.

Ce sont les boues activées qui sont les plus utilisées sur le territoire ainsi que du roseau.

Il y a 42 stations d'épuration pour une capacité totale de 139 045 équivalents habitants (EH).

Les services doivent s'équilibrer financièrement.

Avec le nouvel appel d'offres, il est très probable que les montants augmentent.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD : il y a un secteur d'épandage ?

M. Jean-Pierre HALBERT indique que la COMPA a un volume de boues à épandre et qu'un cahier d'épandage existe.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.
Le conseil municipal en prend acte.

Rapport d'activité 2024 sur l'assainissement non collectif

M. Patrick BUCHET présente le rapport 2024.

C'est le SPANC : service d'assainissement non-collectif.

Les installations individuelles sont contrôlées par le service de la COMPA.

Le taux de conformité des installations en 2024 est de 86,7%. Ce taux est en amélioration constante.

On dénombre 560 vidanges en 2024.

Les tarifs de la redevance ont été augmentés depuis le 1^{er} août 2025. Ce sont des tarifs négociés.

La COMPA facture des frais administratifs de gestion.

M. Mathieu LETERTRE demande s'il existe encore des habitations pour lesquelles les installations ne sont pas contrôlées.

M. Patrick BUCHET répond que oui, il en existe encore. Il souligne que parfois, il n'y a pas de solution technique. Notamment pour des habitations proches de la Loire.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante.
Le conseil municipal en prend acte.

Rapport d'activité 2024 sur la gestion des déchets

Monsieur Patrick BUCHET présente le rapport 2024.

Le volume de déchets représente 559,5 kg /hab/an.

On constate une augmentation de + 16 kg par rapport à 2023.

Cette augmentation du tonnage s'explique en partie par l'augmentation du traitement des déchets verts. Un chiffrage a été fait des dépôts des déchets sauvages : estimation à 533 tonnes soit 7,7% des tonnages dont 330 tonnes collectées par les communes.

La distribution des sacs jaunes est en hausse de + 30%.

Aujourd'hui, le budget est déficitaire. Il a été temporairement autorisé de prélever sur le budget principal (environ 700 000 € de déficit). Il va falloir le rééquilibrer.

M. Pierre DE LAUBADERE demande quels types d'actions sont envisagés pour lutter contre les déchets sauvages.

M. Patrick BUCHET explique que des actions sont menées auprès des particuliers, exemple sur les logements AirBnB ou sur les propriétaires bailleurs. Le problème est que plus les tarifs vont augmenter, plus le problème va empirer.

Mme Marina JAUNET-BOËFFARD soulève l'utilité des composteurs et demandent si les déchets des cantines de Vair-sur-Loire sont mis en composteurs.

Mme Isabelle LEFOL-ANDRÉ informe que la commune vient de changer de prestataire. Nous sommes maintenant avec les Alchimistes (entreprise d'insertion sociale).

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal en prend acte.

Rapport d'activité 2024 sur l'aéroport d'Ancenis

Mme le Maire présente le rapport 2024.

Le nombre de mouvements a été de 13 043 en 2024 contre 12 681 en 2023 (+2,85%).

Au 1^{er} janvier 2025 : il y a eu un changement de délégataire.

Le déficit annuel du service ce chiffre entre 150 000 et 200 000 €.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal en prend acte.

5/ DIVERS

5-1 - Décisions municipales

5 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
23/2025 21/07/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLES F 2058 (1717 m ²), F 2059 (1192m ²), F 2061 (701 m ²) rue d'Anjou – Anetz	Néant	Néant

24/2025 21/07/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLES D 2357 (2 m ²), D 2349 (654m ²), 9, rue du Fort – Saint Herblon	Néant	Néant
25/2025 1 ^{er} /09/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLE H 1253 (518 m ²), rue des Patisseaux– Saint Herblon	Néant	Néant
26/2025 1 ^{er} /09/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLE G 1552 (319 m ²), 4, rue René Guy Cadou – Saint Herblon	Néant	Néant
27/2025 1 ^{er} /09/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLE D 2355 (641 m ²), 5, rue du Fort – Saint Herblon	Néant	Néant

5-2 - Informations diverses :

- Logement d'urgence : création d'un groupe de travail :
Mme Murielle BODINIER explique qu'il est proposé de créer un groupe de travail pour établir un projet de règlement. Il est envisagé un logement de 87 m² avec 2 chambres. Il n'y a pas de gros travaux car on part sur de l'existant. Il s'agit du bâtiment situé à l'emplacement de l'ancienne bibliothèque de St Herblon.
- Changement du logiciel de convocation :
Le logiciel se prénomme IDELIBRE. Il sera envoyé un mail aux conseillers avec la procédure pour se connecter. Si des difficultés sont rencontrées : ne pas hésiter à demander à Anna CADU (assistante de direction et des élus).
- Planning 1^{er} trimestre 2026 des séances de conseil municipal :
ce sera les 19 janvier et 02 mars.
- Date des vœux à la population :
Ils sont prévus le 16 janvier 2026 à 19h à la salle Louis Rousseau (la salle de La Cour sera en travaux).
- Elections municipales de 2026 :
Elles se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. Il est demandé de réserver vos dimanches pour assurer les permanences des élections.
- La délibération prise par le conseil municipal du 30 juin 2025 portant abrogation de la protection fonctionnelle de l'ancien maire est attaquée au tribunal administratif de Nantes. Mme le maire a mandaté un nouvel avocat pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

6/ QUESTIONS ORALES

Tour de table - Nouvelles demandes :

- ✓ Journée UNIVAIR

✓ Départ des exploitants du local commercial rue du Fort (2 mois d'impayés). La fin du bail était le 31 juillet 2025. Ils étaient invités à signer un nouveau bail précaire pour 23 mois supplémentaires mais ne se sont jamais déplacés suite aux invitations de la mairie. Il a été constaté qu'ils sont partis sans prévenir. Normalement, les anciens locataires sont cautions solidaires. Les salariés n'étaient pas au courant du départ de leurs employeurs.

Pour le moment pas d'autre piste à part le projet en cours de réflexion pour Bellevue. Quid du distributeur de pains ? Il n'appartient pas à la Commune.

✓ Championnat de France des élus : Alexandre DROUET a été médaillé (bronze). Félicitations du conseil municipal.

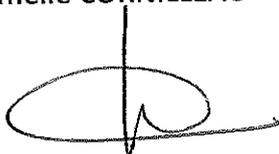
✓ Jean-Pierre COSNEAU dit avoir été très intéressé par le rapport sur le traitement des déchets. Il demande que ce sujet puisse être évoqué lors d'un prochain journal municipal.

✓ Mathieu LETERTRE demande si la rentrée scolaire s'est bien passée. Mme le Maire répond que oui.

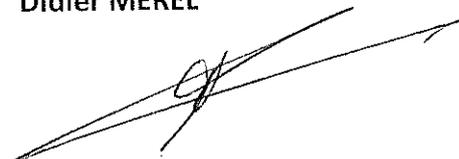
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Signatures :

Mme le Maire,
Amélie CORNILLEAU



Le secrétaire de séance,
Didier MEREL



Patrick BUCHET	Georgina COLLINEAU	Henri RABERGEAU
Isabelle LEFOL-ANDRÉ	Pierre de LAUBADERE	Stéphane MELLIER
Liliane COUILLEAULT <i>Absente à la séance</i>	Murielle BODINIER	Matthieu AVIS
Martine CATELIN	Jean-Pierre COSNEAU	Alexandre DROUET
Yannick FLEURY	Cyrielle GRIMAULT <i>Absente à la séance</i>	Chantal GUITTON <i>Absente à la séance</i>

Jean-Pierre HALBERT	Magali HERVOCHON <i>Absente à la séance</i>	Christophe HIVERT
Marina JAUNET-BOËFFARD	Estelle LEMAUX <i>Absente à la séance</i>	Mathieu LETERTRE
Christophe GRANGÉ	Hubert PETIT	Quentin VALLÉE <i>Absent à la séance</i>
Michel VINCENT <i>Absent à la séance</i>		